

17.2.2009

Communiqué de presse

Infraction aux devoirs d'annonce – db x-trackers SICAV

La SIX Swiss Exchange SA a prononcé une amende de CHF 10'000 à l'encontre de la SICAV db x-trackers établie à Luxembourg pour infraction aux devoirs d'annonce. La sanction porte sur l'absence d'annonce relative aux versements de dividendes pour plusieurs des Exchange Traded Funds de la société négociés à la SIX Swiss Exchange SA.

Les entreprises qui ont des Exchange Traded Funds (ETF) admis à la cotation à la SIX Swiss Exchange SA doivent annoncer dans les délais requis le versement de dividendes à la Bourse, qui a besoin de cette information pour garantir le bon déroulement du négoce. Par conséquent, les entreprises cotées de la SIX Swiss Exchange SA doivent communiquer la date de versement des dividendes ainsi que la date à laquelle la SIX Swiss Exchange SA doit déduire le cours boursier de l'ETF du montant du dividende («date du négoce ex-dividende»).

Au mois d'août 2008, la SICAV db x-trackers (db x-trackers), Luxembourg - respectivement la banque chargée par elle d'effectuer l'annonce - a omis de transmettre dans les délais à la SIX Swiss Exchange SA les informations requises concernant le versement de dividendes pour plusieurs ETF. La SIX Swiss Exchange SA n'ayant pas reçu d'annonce, le cours boursier des titres de participation concerné n'a pas été fixé correctement le 22 août 2008, date du négoce ex-dividende. En conséquence, les titres concernés se sont négociés à un prix excessif qui incluait le montant du dividende (réalisation de «mistrades»). Lorsque la SIX Swiss Exchange SA a eu connaissance de ce problème, elle a été contrainte de suspendre immédiatement le négoce des ETF concernés afin d'empêcher que le négoce des titres se poursuive à un cours erroné.

L'une des missions de la SIX Swiss Exchange SA consiste à veiller à l'application des devoirs d'annonce imposés aux émetteurs. Si un émetteur enfreint ses obligations à l'égard des règlements boursiers, la SIX Swiss Exchange SA prononce l'une des sanctions prévues par l'art. 82 du Règlement de cotation en fonction du degré de responsabilité et de la gravité de l'infraction. En considération de ces critères, le département Admission (aujourd'hui «Listing & Enforcement») de la SIX Swiss Exchange SA a prononcé une amende de CHF 10'000 à l'encontre de db x-trackers. C'est la première fois que cette entreprise est sanctionnée par la SIX Swiss Exchange SA.

Vous trouverez de plus amples informations sur les devoirs d'annonce à l'adresse:

http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/reporting_fr.html

Les sanctions précédentes de la SIX Swiss Exchange SA dans le domaine des devoirs d'annonce se trouvent à l'adresse:

http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/sanctions/integrated_publication/reporting_fr.html

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: pressoffice@six-swiss-exchange.com

SIX Swiss Exchange

SIX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, SIX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement.

www.six-swiss-exchange.com

SIX Swiss Exchange est une entreprise de SIX Group. SIX Group offre au niveau international des services de premier ordre dans les domaines du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements.